



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE GRATENS

COMPTE - RENDU

Séance du 5 Mai 2022

Procès-Verbal

N° 4/2022

Législature 2020 -2026



ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 14/04/2022.
3. Elaboration PLU
 - 3.1 Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Diagnostic Agricole, de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
 - 3.2 Débat et mise au délibéré du PADD.
4. Contentieux d'Urbanisme
5. SDEHG : raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus sis chemin de Barrau
6. Questions diverses

Séance du 5 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur DUTREY Alain, Maire.

Présents :-MMES. MRS, M. CHAUVIN Olivier, M. DANGLA Claude, M. DUTREY Alain, M. LAPIZE Patrick, MME LEMARCHAND Valérie, M. MAUROY Frédéric, M. MORIN Maurice, MME SAURRAT Catherine, MME SIADOUS Stéphanie, M. TOUSTOU Thierry.

Absents : MME. MRS CACAULT Pénélope, CHAUVIN Olivier, MORIN Maurice.

Procurations : MME CALCAULT Pénélope à DUTREY Alain, M. CHAUVIN Olivier à M. MAUROY Frédéric , M. MORIN Maurice à M. LAPIZE Patrick.

1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance.

M. LAPIZE Patrick est élu à l'unanimité.

La séance continuant,

M. le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour : raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus sis chemin de Barrau.

2. Approbation du compte rendu du 14/04/2022

Le compte rendu de la réunion du 14 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Élaboration Plan Local d'Urbanisme

3.1. Présentation du PADD et du Diagnostic Agricole par le Bureau d'Études

M. le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Urbaniste auprès du Bureau d'Études ATU en charge de l'élaboration de notre PLU pour d'une part présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Diagnostic Agricole et d'autre part procéder au compte et de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le 21/04/2022.

Au terme de cette présentation, Monsieur DURAND est remercié pour son exposé.

3.2. PLU - Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Déroulement de la réunion

Le PADD a fait l'objet d'une présentation et d'un débat fourni sur ses orientations comme en dispose l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

- ▶ M. le Maire précise les raisons ayant conduit à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et rappelle que la réunion a pour objet le débat du projet d'aménagement et de développement durables.
- ▶ M. le Maire rappelle également que les autorisations d'urbanisme peuvent faire l'objet de sursis à statuer. Le sursis ne peut être utilisé qu'à partir du moment où le PLU est suffisamment avancé pour en déterminer les principales orientations. La présente réunion doit permettre le débat du Conseil Municipal pour valider, avec ou sans ajustements, le PADD qui définit les grandes orientations du projet communal.
- ▶ M. le Maire donne ensuite la parole au bureau d'études Atelier ATU pour présenter le projet de PADD.

- ▶ Le bureau d'études Atelier ATU rappelle les éléments constituant le PADD et les orientations qu'il définit selon le Code de l'Urbanisme. Une lecture est ensuite faite des orientations du PADD.
- ▶ M. Maire reprend la parole à la fin de la présentation du PADD afin que le conseil puisse se prononcer et débattre sur les orientations du PADD :

Axe 1 – Gratens, une perspective d'évolution durable

- *Préservation des richesses naturelles*
- *Une mobilité diversifiée*
- *Emergence des énergies renouvelables*

Axe 2 – Gratens, un projet respectueux du patrimoine paysager et architectural

- *Conservation du paysage de qualité*
- *Cohérence de l'environnement urbain*

Axe 3 – Gratens, la promotion d'un projet de proximité

- *Privilégier une urbanisation raisonnée et qualitative en proposant un développement démographique en cohérence avec les capacités de services et des équipements publics existants*
- *Développer l'attractivité économiques et les services*
- *Réajuster le cadre de vie à l'échelle gratinoise*
- *Promouvoir la filière agricole*

M. LAPIZE intervient sur la question du taux de croissance et des hectares alloués à l'extension urbaine. Il précise que ces éléments résultent de la nécessité d'être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur, ainsi qu'avec la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021.

Le PADD et ses orientations ne soulèvent pas d'inventions supplémentaires de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du projet d'aménagement et de développement durables.

La séance continuant,

Il est précisé que l'étude des futures limites du PLU feront l'objet de discussions ultérieures.

4. Contentieux d'Urbanisme

4.1. Contentieux DESCAMPS Marine – n° 2022DEL0020

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la requête formulée par MME DESCAMPS Marine, sous couvert de Maître Clémence LAPUELLE 38 rue Alsace-Lorraine 31000 TOULOUSE à la date du 07/03/2022, aux fins d'inscrire l'abrogation partielle de la carte communale de la commune de GRATENS, en ce qu'elle classe le fond de la parcelle C n° 487 en zone constructible.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

VU la requête précitée de MME DESCAMPS Marine,

VU la déclaration de sinistre déclarée à GROUPAMA, assureur de la commune, enregistrée sous le n° 2022524685,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer notre défense au titre de ce contentieux,

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir en justice, si nécessaire, pour représenter la commune.
- **DE CONFIER** à Maître Véronique FAURE-TRONCHE 27 rue des Marchands 31000 TOULOUSE la défense des droits et intérêts de la commune dans le cadre de ce dossier.
- **S'ENGAGE** à supporter sur le budget communal le montant des frais et honoraires qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

4.2. Contentieux SCI PIERRE FICHE - n° 2022DEL0021

M. le Maire informe l'Assemblée que la SCI PIERRE FICHE a déposé le 14/04/2022 un référé expertise auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, notifié par courrier en date du 21/04/2022, aux fins de déterminer si les désordres affectant l'immeuble de la SCI PIERRE FICHE représentent un péril grave et, le cas échéant, de proposer les mesures provisoires à faire cesser le péril.

M. le Maire indique qu'un délai de 20 jours nous est imparti pour présenter notre mémoire en défense. Afin qu'il soit débattu de ce dossier, il en présente les éléments ainsi que la chronologie des faits relatifs au péril de l'immeuble sis 365 Impasse de Melet 31430 GRATENS.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

VU le référé précité enregistré par le Tribunal Administratif de TOULOUSE sous le n° 2202205-10 ,

VU la déclaration de sinistre déclarée à GROUPAMA, assureur de la commune, enregistrée sous le n° 2022525930,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer notre défense au titre de ce contentieux,

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir en justice pour représenter la commune.
- **DE CONFIER** à Maître Véronique FAURE-TRONCHE 27 rue des Marchands 31000 TOULOUSE la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée, dans le cadre de ce dossier.
- **S'ENGAGE** à supporter sur le budget communal le montant des frais et honoraires qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

5. SDEHG : raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus sis chemin de Barrau - n° 2022DEL0023

Référence : 7 BU 345

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25/10/21 concernant le raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé au croisement de la RD 7 et du Chemin de Barrau, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé au croisement de la RD 7 et du Chemin de Barrau, comprenant :

- Le remplacement de la cellule isolée "CS1-P11 RATEGAT" par un coffret de commande d'éclairage public avec horloge astronomique radio-pilotée et départ protégé par disjoncteur différentiel.
- La reprise de l'alimentation du PL n°87 existant.
- La confection d'une descente aérosouterraine avec réalisation d'un réseau souterrain électrique de 40 mètres de longueur en câble U1000RO2V 3G6 mm² cu sous fourreau de diamètre 75 mm, dont 28 mètres dans une gaine existante.
- Le raccordement électrique de l'abribus au réseau d'éclairage communal.

Nota 1 : Le certificat du CONSUEL sera fourni à la Commune à l'issue des travaux pour la mise en service de la nouvelle commande d'éclairage public par ENEDIS.

Nota 2 : Numéro PRM à communiquer à ENEDIS = 50067234832591.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 050€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 668€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 964€
<hr/>		
	Total	6 682€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

La séance continuant,

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire de se rapprocher du Pôle Routier de Cazères pour étude d'une limitation de vitesse à 50 km de l'arrêt de bus de Barrau jusqu'au rond point de Pilot avec pose de feux glignotants de part et d'autre de cet arrêt de bus.

6. Questions Diverses

6.1. Projet reversement Taxe d'Aménagement à l'EPCI

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur de Garonne projete de faire appliquer l'alinéa de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, lequel prévoit désormais la reversion à l'EPCI du produit issu de la Taxe d'Aménagement de ses communes membres pour financer les équipements publics relevant de la compétence intercommunale. Ce point doit être débattue en conseil communautaire. Dans cette perspective, l'EPCI collecte des données auprès de ses communes.

A l'annonce de cette information, l'Assemblée demande à M. le Maire de faire entendre la ferme opposition du Conseil Municipal de Gratens à ce projet.

6.2. Saisine de l'ATD pour légalité transfert de compétence ALAE sans le bâtiment

M. le Maire est mandaté pour demander à l'Agence Technique Départementale la légalité du transfert à l'intercommunalité de la compétence ALAE sans prise en compte du bâtiment.

6.3. Accidents de la circulation Route de Labastide

Deux nouveaux accidents de la circulation sont survenus sur la RD 7. Les conseillers municipaux font part de leur inquiétude face à la recrudescence des excès de vitesse notamment sur les voies départementales desservant la commune. Des limitations de vitesse dans les secteurs des plus dangereux seront demandées au pôle routier de Cazères.

6.4. Téléphonie : problèmes de réseaux

Suite à des problèmes de réseaux signalés sur différents secteurs de la commune, l'opérateur Orange sera contacté afin de procéder dans les meilleurs délais au rétablissement de la couverture de la téléphonie mobile dans les quartiers concernés. Un point sera fait également avec Fibre 31 sur le déploiement d'internet à très haut débit car des foyers ne sont pas encore éligibles.

6.5. Voirie chemin de Vitaubé

Les travaux du Pool Routier ont débuté par la remise en état du chemin de Vitaubé. Ce chantier ainsi que ceux à venir sont suivis par M. le Maire et la technicienne voirie de l'intercommunalité.

6.6. Déplacement antenne ATC

ATC France est contraint de modifier l'emplacement initial de l'antenne relais en raison du coût du raccordement électrique. RDV est pris pour trouver un nouvel emplacement dans la même zone.

6.7. Devis pour postes informatiques école

Le programme lancé par l'Education Nationale « Socle Numérique » donne lieu en ce moment à consultation de plusieurs fournisseurs pour l'achat de postes informatiques.

6.8. Commémoration du 8 mai

Le Conseil Municipal et les Présidents (es) d'associations communales ont été conviés à assister à la commémoration du 8 mai dès 11h au cimetière et à 11h15 au monument aux morts. Le dépôt de gerbe au monument aux morts sera suivi du traditionnel apéritif.

6.9. SIECT

Rapport est donné de la décision de Monsieur le Préfet de reporter jusqu'au 04/07/2022 la compétence eau du SIECT sur les 14 communes du Muretain Agglo.

Fin de séance à 19H57.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Signature des conseillers municipaux

NOM – PRÉNOM	SIGNATURE
Pénélope CACAULT	<i>Procuration à M. DUTREY Alain</i>
Olivier CHAUVIN	<i>Procuration à M. MAUROY Frédéric</i>
Claude DANGLA	
Alain DUTREY	
Patrick LAPIZE	
Valérie LEMARCHAND	
Frédéric MAUROY	
Maurice MORIN	<i>Procuration à M. LAPIZE Patrick</i>
Catherine SAURRAT	
Stéphanie SIADOUS	
Thierry TOUSTOU	